# ARRETE N° 2022.09.56A

Objet: Modification de la nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie d'avances auprès de l'Accueil de loisirs « Kid'O vert» de Montélimar-Agglomération

Le Président de Montélimar-Agglomération,

Vu la décision n°2014.07.65D, instituant la régie d'avances auprès de l'accueil de loisirs « Kid'O vert»,

Vu la décision n°2017.12.93D, modifiant la régie d'avances auprès de l'accueil de loisirs « Kid'O vert»,

Vu l'arrêté en date du 03 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n° 2015.04.13A portant nomination d'un régisseur titulaire, de mandataires et mandataires suppléants à la régie d'avances auprès de l'accueil de loisirs « Kid'O vert»,

Vu l'arrêté 2019.11.82A portant modification d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie d'avances auprès de l'accueil de loisirs « Kid'O vert»,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20/03/2023,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 31/03/2023,

### **DECIDE**

### ARTICLE 1:

Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante de Madame CAMPOS Lucia, remplacée par Madame FAQUIN Angélique.

#### ARTICLE 2:

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur BENNACER Youcef sera remplacé par :

- Madame FAQUIN Angélique, Mandataire suppléant
- Monsieur LACROIX Matthieu, Mandataire suppléant
- Madame MARTIN Chantal, Mandataire suppléant



Maison des Services Publics - 1 avenue Saint Martin - 26200 MONTÉLIMAR Tél. 04 75 0064 41 - www.montelimar-agglo.fr

#### **ARTICLE 3:**

Monsieur BENNACER Youcef n'est pas astreint à constituer un cautionnement, selon la règlementation en vigueur.

### ARTICLE 4:

Monsieur BENNACER Youcef percevra, au titre de sa fonction de régisseur titulaire, un complément indemnitaire d'un montant de 120 € sous la forme d'une prime de fonction (agent éligible au RIFSEEP),

### ARTICLE 5:

Les mandataires suppléants ne percevront pas, au titre de leur fonction de mandataire suppléant, un complément indemnitaire. suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

### **ARTICLE 6:**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

### ARTICLE 7:

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

### **ARTICLE 8:**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

#### ARTICLE 9:

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Montélimar le 01 mars 2023.



## Le Président De Montélimar-Agglomération

## Le Comptable Assignataire

Pascal GARDON Inspectour de: Tinances Publiques

SGC PIERRELATTE 2 BD FREDERIC MISTRAL BP 140 26702 PIERRELATTE Tél: 04.75.97.20.20

Monsieur BENNACER Youcef (Signature précédée de la mention

« Vu pour acceptation ») Vu post acceptation Madame FAQUIN Angélique (Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »)

Monsieur LACROIX Matthieu (Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Madame MARTIN Chantal (Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »)